

CREDIT D'IMPOT HVE

Mesure n° 10

26/01/2021

Organisme : Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Auteur : Alain TRETON

PRESENTATION

Mesure fiscale en soutien au développement de la certification environnementale sur 2021 et 2022.

BENEFICIAIRES

Toutes les exploitations agricoles certifiées Haute qualité environnementale (HVE) au 31/12/2021 (certificat en cours de validité obtenu en 2021 ou lors des années antérieures) ou nouvellement certifiées en 2022 (attention à la date de clôture comptable !).

Les exploitations HVE & AB peuvent cumuler les crédits d'impôts bio et HVE selon un plafond.

CONTENU DES ACTIONS

Aide versée une seule fois de 2 500 €.

Plafond de 5 000 € si cumul crédit AB ou autre aide directe à la certification (ce type d'aide Région n'existe pas en Pays de la Loire).

Transparence GAEC dans la limite de 4, donc plafond à 10 000 €.

	Crédit impôt HVE	Cumul CI HVE <u>ET</u> - Bio - Aides pour obtenir la certification (Union européenne, l'État, les collectivités territoriales ou tout autre organisme public)
Exploitation unipersonnelle	2500 € / exploitation	5 000 € / exploitation
GAEC jusqu'à 4 associés	2500 € / associé	5 000 € / associé
GAEC à 5 associés et +	10 000 € à répartir	20 000 € à répartir

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Demande via la déclaration de revenu. Attention, l'exploitation doit être certifiée (date du certificat délivré et valide) avant la clôture comptable de l'entreprise.

Crédit d'impôt applicable aux exercices 2021 OU 2022	Clôture comptable au 31/12	Clôture comptable ≠ de l'année civile
Exploitation disposant d'un certificat valide au 31/12/2021	Crédit d'impôt s'applique à l'exercice clôturé au 31/12/2021	Crédit d'impôt s'applique à l'exercice clôturé en 2022
Exploitation disposant d'un certificat délivré en cours d'année 2022	Crédit d'impôt s'applique à l'exercice clôturé au 31/12/2022	Crédit d'impôt s'applique à l'exercice clôturé en 2022 /!\ certification doit être délivrée en amont de la clôture

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Au moment de la déclaration fiscale IR ou IS.

Attention toutes les précisions seront apportées dans la notice définitive en 2021

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

Pas de processus de sélection.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Procédure classique du crédit d'impôt.

CONTACTS CHAMBRE D'AGRICULTURE

- Marie ESMILLER – Marie.ESMILLER@pl.chambagri.fr - 02 49 18 78 20
- Céline BOUCTON – Celine.BOUCTON@pl.chambagri.fr - 02 53 46 63 36
- Yolaine DANARD- Yolaine.DANARD@pl.chambagri.fr 02 53 46 61 84